

RESOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 21 FEVRIER 2017**

Date de convocation : 8 février 2016

Présents : Françoise CHARLES, Anne-Marie THEVENET, Geneviève DELORME, Francis LEMAIRE, Yannick TROTIGNON, Jean-Claude BODIN, Véronique LEMOINE, Jean Philippe BRAULT, Pierre BORZACCHINI, Philippe OUDIN, Vincent GOUMIN, Jean-Marc POMMÉ.

Absents excusés : Sylvie MARTINEAU – Ludovic MIDOIR
M. Ludovic MIDOIR a donné pouvoir à M. Jean Marc POMMÉ

Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale

Les pouvoirs de police spéciale limitativement énumérés à **l'article L. 5211-9-2 du CGCT** peuvent faire l'objet d'un transfert. Le Maire conserve le pouvoir de police s'il a notifié son opposition au président de l'EPCI dans les délais prévus par la loi.

Votre opposition doit porter sur les pouvoirs suivants :

- la police de la réglementation de l'assainissement (règlements d'assainissement, dérogations au raccordement au réseau public de collecte) au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'assainissement ;
- la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers (règlements de collecte des déchets) au président de l'EPCI à fiscalité propre (ou du syndicat de communes ou du syndicat mixte) compétent en matière de collecte des déchets ménagers ;
- la police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors des aires) au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de réalisation des aires d'accueil ;
- la police de la circulation et du stationnement au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de voirie ;
- la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de voirie.
- la police de l'organisation de la sécurité des manifestations culturelles et sportives (possibilité d'enjoindre à l'organisateur la mise en place d'un service d'ordre) lorsqu'elles sont organisées dans des établissements communautaires ;
- la police de la défense extérieure contre l'incendie (planification des points d'eau incendie) lorsque l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de service public de défense extérieure contre l'incendie (alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal S'OPPOSE au transfert des pouvoirs de police spéciale.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 13

Nouveau cimetière : règles et tarifs

L'aménagement du nouveau cimetière étant terminé il y a lieu de déterminer les différentes règles pour son utilisation.

1 – Autoriser Madame le Maire à se prononcer sur la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière (nouveau et ancien) par le biais de la délégation du conseil municipal

Le conseil municipal DONNE délégation à Madame le maire pour la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 13

RESOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 21 FEVRIER 2017 (suite)**

2 – Fixer les tarifs dans le nouveau cimetière – proposition de Madame le Maire : maintien des tarifs actuels à savoir :

- concession 2 m² trentenaire : 135 €
- concession 2 m² cinquantenaire : 170 €
- le tarif est doublé pour une concession 4 m²

- case columbarium trentenaire : 600 €
- case columbarium cinquantenaire : 800 €
- caverne trentenaire : 600 €
- caverne cinquantenaire : 800 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Pierre BORZACCHINI)

POUR : 12

3 – Définir les modalités d'attribution des concessions :

- concession terrain commun
- concession individuelle
- concession familiale
- concession collective (nominative)

Le conseil municipal ACCEPTE l'attribution des concessions comme énumérée ci-dessus.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 13

4 – Définir s'il y a lieu de demander une redevance pour la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir. Le conseil municipal DECIDE d'appliquer une redevance pour la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir.

Le conseil municipal DECIDE de fixer la redevance à 50 €.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 13

Nomination d'un délégué suppléant pour le SMIEEOM

Madame le Maire propose de reconduire Monsieur Jean Philippe BRAULT dans sa mission de délégué suppléant au SMIEEOM

Le conseil municipal RECONDUIT Monsieur Jean Philippe BRAULT comme délégué suppléant du SMIEEOM

M. Jean Philippe BRAULT ne prend part au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 12

Modification d'une délibération du 21 octobre 2013

Délibération portant pour objet : loyer commercial du P'tit Chémery

Il y a lieu de mentionner : FIXE le loyer à 141 € TTC.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 13

Questions diverses

Madame le Maire informe les élus :

- Date du repas des seniors le dimanche 17 septembre 2017
- Conseil municipal du 13 mars annulé -
- Prévoir permanences pour les élections présidentielles et législatives.